

Afférents au CM : 15

L'an Deux Mille Vingt et Un, le sept juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous-la présidence de Monsieur Jean-Marc BEGUIN, Maire.

Exercice : 15

Présents : 13 Convocation du 1^{er} juillet 2021

Présents : Monsieur Jean-Marc BEGUIN ; Monsieur Jean-Paul CREPIN ; Madame Marianne DEON ; Madame Sandrine BEGUIN ; Madame Mylène DIDON ; Madame Léa MARQUES DE OLIVEIRA ; Madame Kirsten NEUBARTH ; Madame Sophie JOSSEAUX ; Monsieur David LEPICIER ; Monsieur Charles PHILIPPONNAT ; Madame Marie-Madeleine ADAM ; Monsieur Cédric MAUDUIT ; James GUILLEPAIN.

Absent : Néant.

Absents - excusés : Séverine PETIT ; Olivier MANNIELLO.

Secrétaire de séance : Léa MARQUES DE OLIVEIRA.

DELIB 2021-30 : ARRET PROJET DE LA REVISION ALLEGEE DU PLU DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision du PLU selon une forme allégée a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe et présente ledit projet.

Il explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision sous forme allégée du projet de PLU, et qu'en application de l'article L.153-14 du même code, ledit document doit être arrêté par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-16 à L.153-18 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de cette révision : Mettre en adéquation le PLU avec l'implantation d'une partie de l'actuel parking du Royal Champagne Hotel & Spa.

Monsieur le Maire rappelle les modalités de concertation figurant sur la délibération de prescription et expose ensuite le bilan de la ladite concertation.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-14 et suivants et R.153-3 à R.153-7 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Champillon, approuvé le 23/02/2017, modifié le 17/09/2018 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale d'Eprenay et sa région (SCOTER) révisé le 05/12/2018 ;

Vu la délibération en date du 03/12/2020 prescrivant la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

Envoyé en préfecture le 08/07/2021
Reçu en préfecture le 08/07/2021
Affiché le 08/07/2021
ID : 051-215101114-20210707-202130-DE

Vu le bilan de la concertation joint à la présente délibération ;

Vu le dossier de révision allégée du plan local d'urbanisme annexé et prêt à être arrêté ;

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à sa révision et aux organismes qui ont demandés à être consultés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité soit 13 voix POUR :

1. TIRE le bilan de la concertation conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme ;
2. ARRETE le projet de révision allégé n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Champillon tel qu'il est annexé à la présente délibération, conformément à l'article L.153-14 du code de l'urbanisme ;
3. PRECISE que le projet de PLU arrêté est prêt à être transmis pour avis :
 - Aux personnes publiques associées,
 - Aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur le projet,
 - Conformément à l'article R.153-6 du code de l'urbanisme, au centre national de la propriété forestière (CNPF). A défaut de réponse au plus tard trois mois après transmission du projet de PLU, cet avis est réputé favorable.
4. INFORME que les associations agréées en application des articles L.132-12 et L.132-13 pourront en prendre connaissance, s'ils le demandent.

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



78ig
Le Maire,
Jean-Marc BEGUIN

Commune de Champillon

Plan Local d'Urbanisme

Bilan de la concertation

A Champillon, le

07 JUL. 2021



J. Bequin
Le Maire
Jean-Marc BEQUIN

SOMMAIRE

Rappel des modalités de concertation mises en place	3
Mise en œuvre des modalités de concertation	3
Autres modalités de concertation.....	4
Bilan de la concertation	6



Rappel des modalités de concertation mises en place

Par délibérations du conseil municipal en date du 03/12/2020, la commune de Champillon a défini les modalités de concertation suivantes à mettre en œuvre :

- Mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques,
- Mise à disposition en mairie des éléments du dossier au fur et à mesure de l'avancement des études,
- Possibilités d'écrire au Maire.

Mise en œuvre des modalités de concertation

Mise à disposition d'un registre en mairie

Les registres (un pour chaque procédure) ont été mis à disposition du public durant toute la durée des études (ouvert le 08/12/2020 et clôturé le 28/06/2021). Cependant, aucune personne n'est venue s'exprimer sur le projet de révision allégée ou de modification de droit commun du PLU.

De plus, les documents du PLU ont été mis à disposition du public au fur et à mesure de leur avancement

Mise à disposition en mairie des éléments du dossier au fur et à mesure de l'avancement des études

Les documents de la révision allégée et de la modification de droit commun du PLU ont été mis à disposition du public au fur et à mesure de leur avancement. Cependant, aucune personne n'est venue consulter ces documents.

Possibilités d'écrire au Maire

Les administrés avaient la possibilité d'écrire au maire pour obtenir des renseignements au sujet de la révision allégée du PLU et de la modification de droit commun. Cependant, aucune personne n'a écrit au Maire à propos de ces deux procédures.

Autres modalités de concertation

Insertion d'articles dans le bulletin municipal

La commune a publié en janvier 2021 un article dans son bulletin municipal « la Houlotte » indiquant qu'une procédure de révision allégée et une autre de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme avaient été lancées et quels étaient les objectifs de cette évolution du PLU.

Plan local d'urbanisme

Notre PLU a été finalisé le 23 Février 2017. Depuis, il s'avère à l'usage que diverses évolutions mineures sont nécessaires afin de faciliter les possibilités d'aménagement et d'extension du bâti tout en préservant une bonne intégration dans les lieux avoisinants ainsi que dans les paysages naturels proches.

A cette fin, nous allons engager les procédures de révision allégée et de modification (termes officiels), telles que précisées dans les délibérations prises le 3 décembre dernier par le conseil municipal et affichées en Mairie.

Ces procédures qui devaient s'étaler sur environ 10 mois du fait des périodes incompressibles d'examen par les services de l'Etat et les personnes publiques associées (PPA) s'articuleront en plusieurs étapes : travail conjoint avec le bureau d'études qui avait participé à l'établissement initial du PLU, examen du projet par les services de l'état et les PPA, enquête publique puis approbation de la nouvelle version du PLU après examen final de contrôle de légalité.

Consultation publique : Schéma régional biomasse

Une participation du public par voie électronique est organisée afin de recueillir ses observations et propositions sur le projet de schéma régional biomasse de la région Grand Est, **entre le 4 janvier et le 5 février 2021 inclus.**



La biomasse est en France la première source d'énergie renouvelable et les engagements que le législateur a réaffirmés pour la transition énergétique vont accroître le recours à cette ressource.

Le schéma régional biomasse (SRB) vise à développer la production et la valorisation de la biomasse-énergie en tenant compte des usages concurrentiels de la ressource, ainsi que des enjeux technico-économiques, environnementaux et sociaux, de façon à s'inscrire dans les objectifs de la loi et ceux fixés par l'Union Européenne en matière de lutte contre le changement climatique.

Pendant toute la durée de la participation du public par voie électronique, le dossier pourra être consulté sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand Est : <http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/biomasse-r269.html>

Les observations, questions ou demandes de renseignement doivent être transmises à la DREAL Grand Est au plus tard le 5 février 2021 à l'adresse suivante : contribution-srbge@developpement-durable.gouv.fr

Familles rurales



Bien que cette année le marché de Noël de la CCGVM n'ait pas eu lieu (cause Covid 19), nous avons pu vous proposer nos pâtés-croûtes au champagne, sur le marché communal le samedi 5 décembre dernier.

Les membres de l'association avaient confectionné 75 pâtés - croûtes qui ont été vendus en quelques heures. Merci à tous pour votre soutien. Merci à Monsieur Le Maire.

Malgré cette fin d'année difficile, les membres du Conseil d'administration se joignent à moi pour vous souhaiter à tous de bonnes fêtes de fin d'année.

Le Président, Philippe PETITJEAN

La programmation de la MJC d'Ay-Champagne

Se voir, partager, échanger «en vrai» manque terriblement à la MJC Intercommunale qui espère vivement pouvoir de nouveau accueillir le public à partir du 6 janvier prochain !

Découvrez la programmation prévue entre janvier et avril 2021 sur : <https://fr.calameo.com/read/00529214748cc90b0e1cf>
Des livrets de programmation sont également disponibles en mairie.



L'horloge de notre église

Nous voulons vous faire partager cette photo d'un endroit que vous n'avez jamais vu à Champillon : le mécanisme de l'horloge de notre église, cette dernière doit être remontée par le personnel toutes les semaines.

Retrouvez les vidéos du remontage sur la page facebook de la Commune !



Recensement obligatoire dès 16 ans



Tous les jeunes (filles et garçons) nés en janvier, février ou mars 2005 sont invités, dès leurs 16 ans, à se présenter en mairie dans le courant du trimestre afin d'effectuer leur recensement militaire.

Rappel également : la Journée Défense et Citoyenneté s'organise en ligne, sur le site majdc.fr après le recensement.

03 la Houlotte

Sacs jaunes

Depuis 2018, nous sommes passés à la collecte des cartons, bouteilles, conserves, journaux via les sacs jaunes.



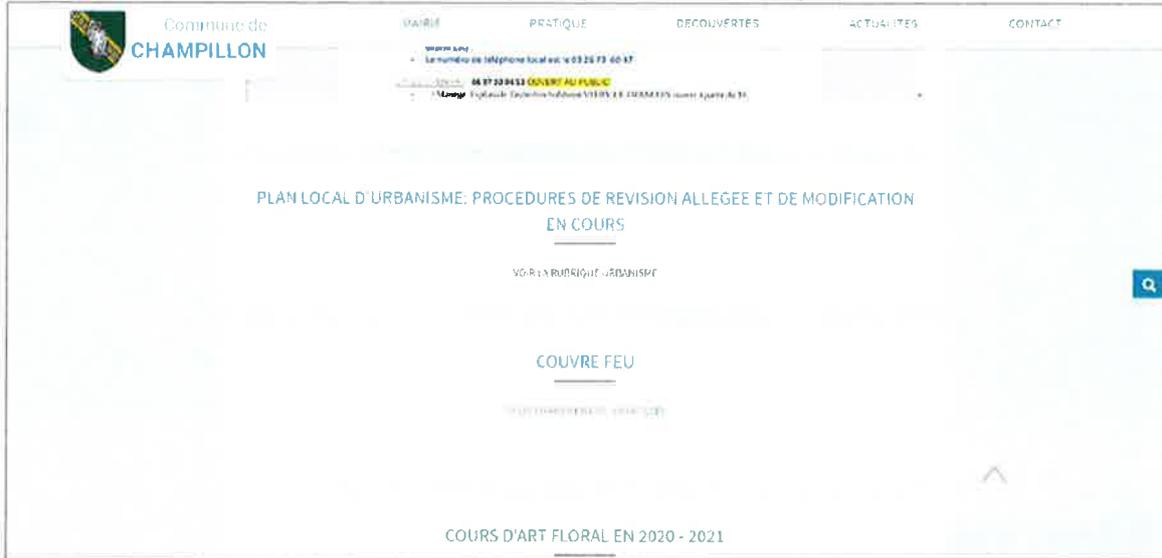
Cette année encore, vous devez venir récupérer en mairie vos sacs jaunes pour l'année.

Pour rappel, voici les horaires d'ouverture de la mairie : du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 15h00.

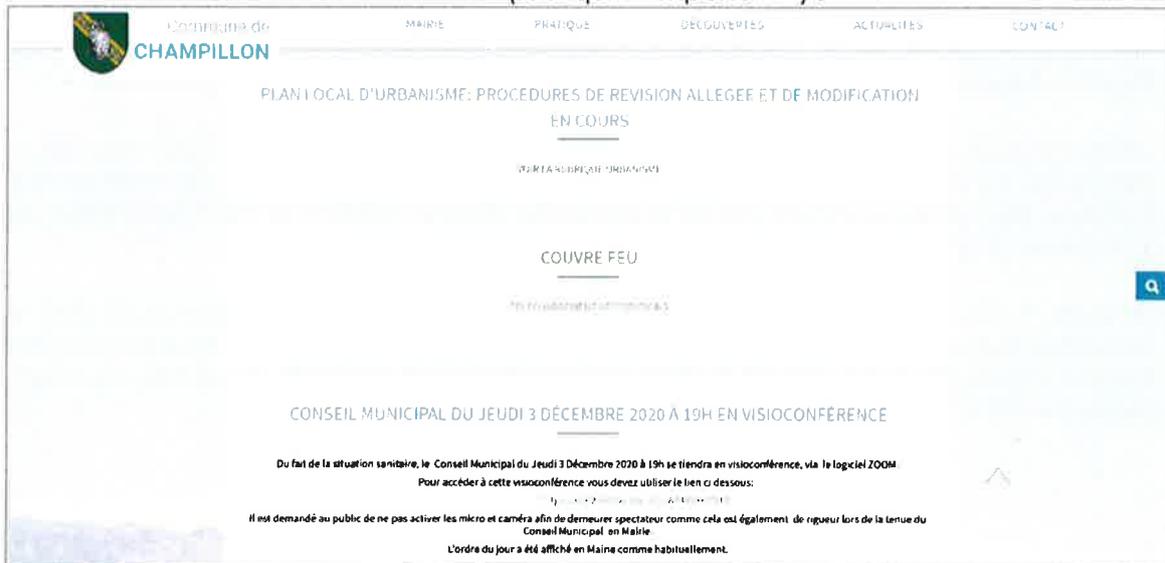
Informations sur le site internet de la commune

La commune a aussi informé ces administrés via son site internet qu'elle lançait deux procédures (révision allégée et modification de droit commun) pour faire évoluer son PLU.

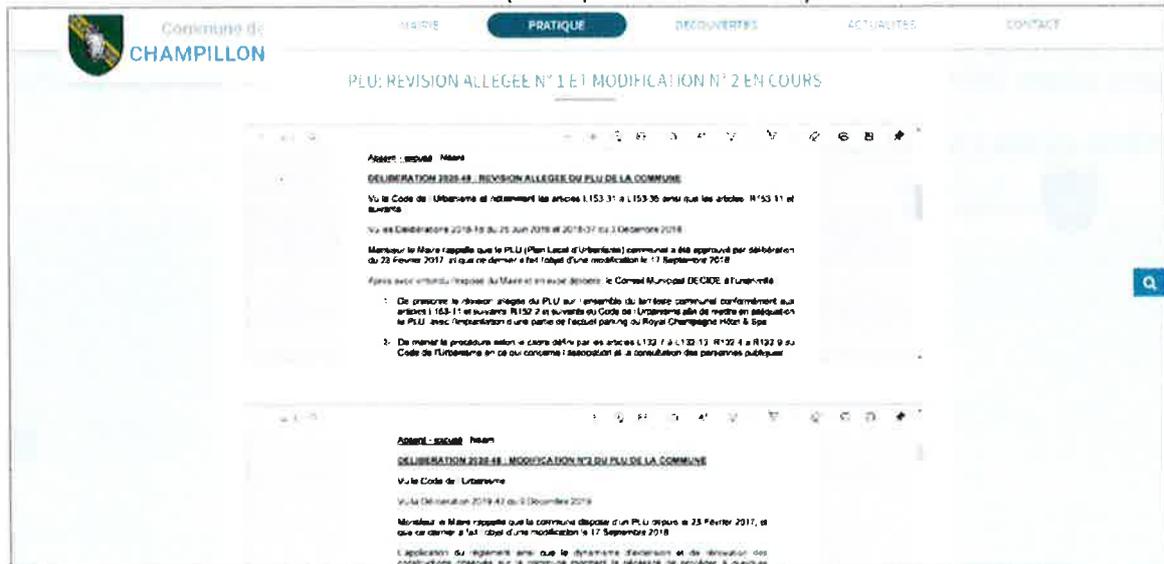
Extrait du site internet de la commune (rubrique « Actualités ») :



Extrait du site internet de la commune (rubrique « Important ») :



Extrait du site internet de la commune (rubrique « Urbanisme ») :



Bilan de la concertation

Cette concertation a été réalisée conformément aux modalités définies par délibération. Elle a permis aux habitants de connaître et de comprendre les évolutions à apporter sur le Plan Local d'Urbanisme en vigueur et ce, avant la phase d'arrêt de la procédure dite de révision allégée n°1.

Cette concertation n'a suscité aucune participation de la part des habitants de la commune. En effet, aucune personne s'est présentée à la mairie de Champillon afin d'obtenir plus de renseignements sur le projet de révision allégée et de modification de droit commun du PLU.

En outre, il est rappelé que le PLU est un document d'intérêt général et qu'il doit se conformer aux documents supra-communaux, aux textes en vigueur et à l'avis de l'Etat. Aucune observation n'a été émise tout au long de la concertation, le conseil municipal considère donc ce bilan favorable.